

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20211216\_8 du 16 décembre 2021**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN  
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME  
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Garantie d'emprunt « Foncière Habitat et Humanisme » pour financer l'opération au 32 Bd Kennedy à OULLINS**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 122781 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

**La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition - amélioration d'un logement situé 32 boulevard J. F. Kennedy à Oullins** pour laquelle la garantie financière de la Ville d'Oullins est sollicitée.

Les caractéristiques de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous et dans la note annexée à la présente délibération :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la ville d'Oullins	Montant garanti par la ville d'Oullins (en €)
Acquisition-amélioration d'un logement	32 boulevard John-Fitzgerald Kennedy à Oullins	93 562,00 €	15 %	14 034,30 €

Par décision n° **CP-2021-0842** de la Commission permanente du **18 octobre 2021**, la Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour cette opération.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 93 562,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122781 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La quote-part de l'emprunt garanti par la ville d'Oullins s'élève à 14 034,30 € (quatorze mille trente quatre euros et trente cents).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

**Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée :**

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429661	5429662

<b>Montant de la Ligne du Prêt:</b>	51 121 €	42 441 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée totale :</b>	29 ans	24 ans
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %
<b>Taux d'intérêt</b>	0,3 % <i>Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.</i>	0,3 % <i>Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.</i>
<b>Périodicité amortissement</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	<i>Échéance prioritaire (intérêts différés)</i>	<i>Échéance prioritaire (intérêts différés)</i>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<i>Indemnité actuarielle</i>	<i>Indemnité actuarielle</i>
<b>Modalité de révision</b>	<i>double limitée (DL)</i>	<i>double limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	<i>Equivalent</i>	<i>Equivalent</i>
<b>Base de calcul des intérêts</b>	<i>30 / 360</i>	<i>30 / 360</i>

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la somme de **14 034,30 €** (quatorze mille trente quatre euros et trente cents) représentant **15 % d'un emprunt d'un montant 93 562 euros** que la **SCA Foncière d'habitat et humanisme** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la **l'acquisition - amélioration d'un logement situé 32 boulevard J. F. Kennedy à Oullins.**

**AUTORISE** Madame le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la **la SCA Foncière d'habitat et humanisme** et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le seize décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*